

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **23**

Présents (22) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLIN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

Procurations (1) : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

Excusé (0) :

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_65

POINT 20 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE (GIC)

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 1

Le GIC a pour objet l'accomplissement de la mission définie par les textes instituant et organisant les GIC : 1) définir et faire appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasses conformément aux lois et règlements en vigueur ; 2) améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires, et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Maire explique qu'il convient de désigner un représentant.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.

Le Maire fait l'appel des candidatures.

Il est proposé la candidature de M. Rodolphe KIRSCH.

Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 068-216803486-20260403-DE_2026_65-DE



- **approuve** la nomination du délégué à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** M. Rodolphe KIRSCH représentant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC 14).

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

L'auxiliaire de séance

Maurice BEHRA

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH